

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0179

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABÉ, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENAULT, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,

M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Motion portant sur l'adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes.

Nomenclature Acte :
9.4 – Vœux et motion

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics,

dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 1^{er},

Décide de signer l'appel « pour une société landaise sans violence contre les femmes »,

S'engage à :

- .améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- .sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- .favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- .soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités


de chaque collectivité ;

.participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Dayot'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE MONT DE MARSAN' at the top and 'LANDES' at the bottom, with two stars on either side. In the center of the seal is a shield-shaped emblem featuring two keys.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0180

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENAU, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Dérogations au repos dominical accordées par le Maire (année 2024) – Avis du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :

9.1.1 - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Gillies CHAUVIN

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche. Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2024 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2023.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux dans lesquels des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le Conseil Municipal avant de prendre sa décision et de recueillir, par la suite, l'avis consultatif des organisations professionnelles et syndicales concernées. Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.



Il ressort par ailleurs que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ceux-ci sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif mis en place depuis 2018, en accordant jusqu'à 8 dimanches travaillés.

La liste des dimanches travaillés sera arrêtée par le Maire au plus tard le 31 décembre 2023, par branche commerciale et dans la limite de 8 dimanches travaillés pour chacune d'elles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 28 voix pour, 1 voix contre (Benoit PIARRINE), 6 abstentions (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Céline PIOT)

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Considérant la nécessité de solliciter l'avis du Conseil Municipal s'agissant de la proposition de dérogation du Maire en matière de repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail,

Émet un avis favorable aux propositions soumises par le Maire, listées ci-avant, en matière de dérogation au repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2024,

Dit que la présente délibération sera notifiée à Mont de Marsan Agglomération, pour avis, dans la mesure où le nombre de dimanches travaillés, par branche commerciale, pourra excéder cinq,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0181

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENAULT, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Avenant à la convention « Action Cœur de Ville » (ACV 2)- Prolongation du dispositif 2023-2026.

Nomenclature Acte :

8-4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

La Ville et l'Agglomération de Mont de Marsan se sont engagées dans le dispositif « Action Cœur de Ville » à travers la signature d'une convention en date du 11 septembre 2018.

Avec leurs partenaires que sont l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et l'ANAH, les 2 collectivités ont déployé des actions visant à dynamiser le centre-ville tant en matière de commerces, de logements, d'animations culturelles ou d'aménagements urbains.

Une réunion du comité de pilotage en date du 1^{er} juin 2023 a permis de présenter aux partenaires, et notamment Madame la Préfète des Landes, le bilan des actions envisagées sur la première période. Sur un total de 69 actions, 32 ont été réalisées et 24 sont en cours, ce qui témoigne de l'efficacité du dispositif mis en place.

A titre d'exemples, les actions réalisées sont l'acquisition de cellules commerciales, l'aide aux implantations de nouveaux commerces, la mise en place d'une stratégie coercitive sur les façades ou encore la signalétique ou le jalonnement de l'espace public.

La 1^{ère} phase de ce dispositif arrivant à son terme pour fin 2023, il convient de mettre en place un avenant permettant de poursuivre les actions jusqu'en 2026, tel que le prévoit le Ministère de l'Intérieur dans une note du 24 mai 2023 adressée aux Préfets.

Pour cette 2^{ème} phase, les domaines d'intervention resteront ceux identifiés dans la 1^{ère} convention.



Les actions identifiées au nombre de 12 seront resserrées autour de 4 objectifs :

- poursuivre la dynamique commerciale,
- affirmer une armature végétale,
- accentuer la production de logements,
- finaliser les projets structurants.

Afin de lancer cette deuxième phase, il convient donc d'approuver l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville - Opération de revitalisation du Territoire » qui sera signée avec les mêmes partenaires qui ont tous fait savoir aux 2 collectivités leur volonté de continuer à s'impliquer pour le cœur de ville de Mont de Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministre de la Cohésion des Territoires n° TERR1810707C en date du 16 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018090270 du 5 septembre 2018 relative à la convention d'initialisation du dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée par l'ensemble des partenaires le 11 septembre 2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 10 juillet 2019 venant finaliser le dispositif suite à la phase d'initialisation et à la réalisation de diagnostics,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 31 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le dispositif « Action Cœur de Ville » afin de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans le centre-ville, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente,

Considérant que l'ensemble des partenaires réunis lors du comité de pilotage du 1^{er} juin 2023 ont validé leur engagement pour la poursuite du programme,



Approuve les termes de l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » afin de lancer la phase 2 d'Action Cœur de ville sur la période 2023-2026, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur Hervé BAYARD, 1^{er} adjoint, à signer l'avenant ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



**AVENANT A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'ACTION Cœur de
VILLE
OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
DE MONT-DE-MARSAN**





ENTRE

- la commune de Mont-de-Marsan représentée par son maire, Monsieur Charles DAYOT,
- la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération représentée sa 1^e Vice Présidente Cathy Dememes

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires »,

d'une part,

ET

- l'État représenté par la Préfète du département des Landes, Madame Françoise TAHERI,
- la Banque des Territoires représentée par Rémi Hurlin,
- le groupe Action Logement représenté par [XX],
- l'Agence Nationale de l'Habitat représentée par la Préfète du département des Landes, Madame Françoise TAHERI,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »,

d'autre part,

Préambule

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 040-214001927-20230921-2023_09_0181-DE



Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Mont-de-Marsan, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.



Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Mont de Marsan et de la communauté d'agglomération de Mont de Marsan à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme - Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires, Conseil Départemental des Landes - à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'avenant couvre la période 2023 - 2026.

* * * * *

L'État poursuit le soutien au développement et à l'attractivité des villes moyennes, engagé depuis 2018, afin qu'elles relèvent trois défis majeurs : i/ la transition écologique, qui constitue le fil conducteur d'ACV2 (actions d'adaptation au changement climatique par le développement de la nature en ville, décarbonation des mobilités des personnes et des marchandises ...), ii/ la transition démographique (remettre des habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif) , iii/ la transition économique (conforter le socle de services et le vivier d'emploi).

L'État mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens.

* * * * *

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

* * * * *

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au déve-



veloppement de l'attractivité économique et à l'équilibre social. L'action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

* * * * *

Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La ville de Mont-de-Marsan s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'État (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.). Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

La direction de projet ACV est assurée par le Directeur général adjoint en charge des pôles techniques et des sports de la ville et de la communauté



Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville de Mont-de-Marsan s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées au niveau national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux).

Dans ce but, la ville de Mont-de-Marsan réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour a minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'État et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des périmètres d'action ACV pour la période 2023-2026

Le périmètre d'action du programme de revitalisation sur la période 2018 - 2022, défini dans la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville du 10 juillet 2019 comme le secteur du centre-ville historique de Mont-de-Marsan, est maintenu.

Il est étendu à l'entrée de ville Nord - Ouest de Mont-de-Marsan.



4.1 - Centre-ville



LES PERIMETRES

OPAH / ORT

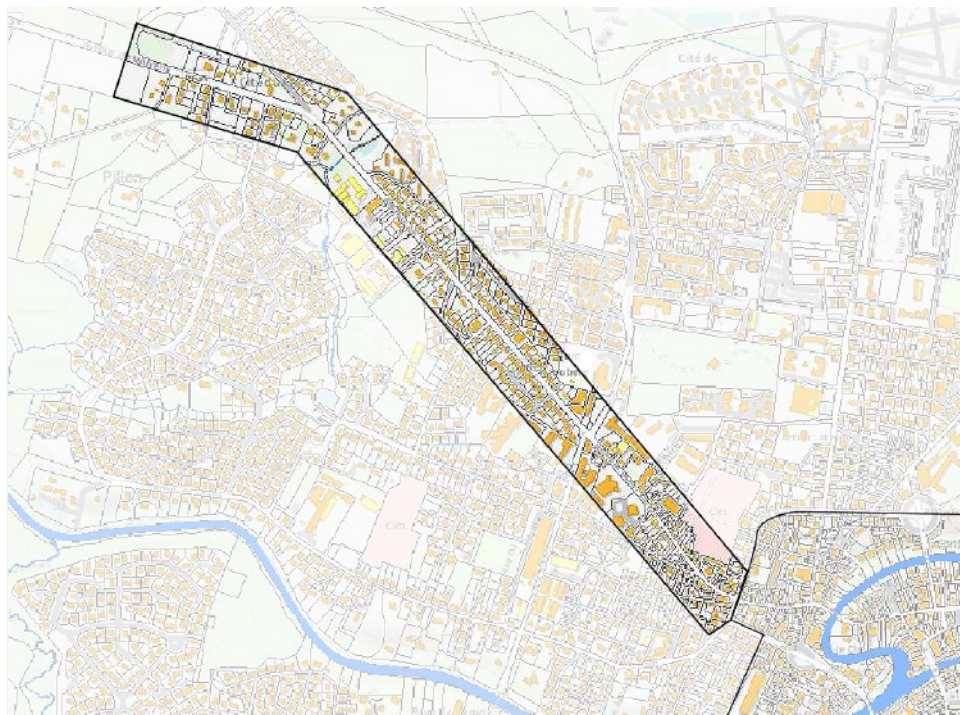


FACADES



Le périmètre de centre-ville reste identique. Il a été défini au regard de plusieurs critères tenant de l'histoire des lieux, la forme et l'âge du bâti, la densité (de population, de construction, de commerce, de bâtiments administratifs) et de son patrimoine historique et architectural.

4.2 - Entrée de ville



La ville et la communauté d'agglomération sont engagées dans un programme ambitieux de requalification des entrées de ville. L'entrée de ville Nord - Ouest fait l'objet d'un programme de requalification d'espaces publics, de végétalisation, et de développement des modes doux. Aussi, cette entrée de ville constitue un

périmètre d'intervention spécifique.



Article 5. Secteurs d'intervention de l'Opération de revitalisation du territoire

La convention du 10 juillet 2019 et cet avenant portent homologation du programme d'intervention en tant qu'opération de revitalisation du territoire (ORT) au sens de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation. L'ORT est mise en œuvre sur un secteur d'intervention, matérialisé dans la convention.

Seul le périmètre d'action ACV 2023-2026 (mentionné ACV-2 sur la carte fournie au § 4.1) du centre-ville constitue le secteur d'intervention de l'ORT. Le périmètre d'action ACV 2023-2026 de l'entrée de ville Nord-Ouest ne constitue pas un secteur d'intervention de l'ORT.

Article 6. Nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du 31 décembre 2016, portant sur la période 2017-2021 a fait l'objet d'une prolongation d'un an dans le cadre de la convention d'ORT du 10 juillet 2019.

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre du volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'ANAH dans le cadre d'une nouvelle convention d'OPAH-RU.

Cette convention spécifique, d'une durée de 5 ans, fixera des objectifs et les enveloppes financières afférentes en matière de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la rénovation énergétique des logements, la remise sur le marché de logements locatifs et la résorption de la vacance.

Le périmètre de cette opération est celui du secteur d'intervention de l'ORT.

Les objectifs et la maquette financière prévisionnels, proposés par l'animateur de l'opération au terme de son bilan d'interventions sur la période 2017-2022, sont mentionnés dans la fiche action afférente, jointe en annexe n°2.

La nouvelle convention d'OPAH-RU sera jointe en annexe n°3.



Article 7. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

ACTION CŒUR DE VILLE 2023-2026

PLAN D'ACTION	Maitrise d'ouvrage
---------------	--------------------

1 – POURSUIVRE LA DYNAMIQUE COMMERCIALE

1.1	Poursuite des dispositifs d'intensification du parcours (acquisition, incubation, ...)	Ville
1.2	Poursuite de l'expérience cœur de ville	Ville
1.3	Accentuation des dispositifs d'aides	Ville

2 – AFFIRMER UNE ARMATURE VEGETALE

2.1	Réalisation de la coulée verte : gare - berges (pancaut)	Ville
2.2	Requalification l'entrée nord est	Ville
2.3	Activation de mobilités douces et (requalification espace public)	Ville
2.4	Affirmation de la transition écologique : plan arbres, requalification espace public	Ville

3 – ACCENTUER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

3.1	Poursuite de l'OPAH, et la réflexion sur ORI	Ville
3.2	Developpement des projets grace au dispositif fiscal et incitatif de l'ORT	Ville
3.3	Poursuite du travail collaboratif sur les ilots à enjeux	Ville

4 – REALISER LES PROJETS STRUCTURANTS

4.1	Réalisation du projet national de musée de la sculpture figurative	Ville
4.2	Réalisation d'un projet mixte sur le site des Nouvelles Galeries	Ville

Le descriptif détaillé de chaque action fait l'objet de 'fiches action' reportées en annexe n°2



Article 8. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

7.1 - Calendrier

L'évaluation sera réalisée à la fin de la période de l'avenant en 2026.

7.2 - Méthode

Le directeur de projet pilotera la démarche d'évaluation. Le choix de confier cette prestation à un cabinet spécialisé n'est pour l'instant pas arrêté. Il est fort probable que la démarche d'évaluation soit réalisée en interne.

7.3 - Objectifs et questions évaluatives

L'objectif de la démarche d'évaluation est de mesurer les impacts sur la dynamique commerciale, la production de logements, la dynamique de flux, et la transformation du cœur de ville dans une démarche de transition.

7.4 - Indicateurs retenus

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- le taux de vacance commerciale dans le cœur de ville ;
- le taux de vacance commerciale dans le parcours marchand ;
- le nombre d'ouvertures et de fermetures annuel ;

- le taux de vacance des logements dans le cœur de ville ;
- le nombre de logements produits ou réhabilités ;
- le nombre de façades rénovées ;

- le flux piéton dans le cœur de ville (méthode d'évaluation à définir) ;

- l'impact des aménagements d'espaces publics sur la circulation automobile (comptage) ;
- le linéaire d'espaces apaisés ;
- la surface d'espaces verts créée ;
- le nombre d'arbres plantés ;
- la surface dés-imperméabilisée.



Article 9. Validation de l'avenant

Le bilan du programme d'actions sur la période 2018-2022 et la feuille de route du programme sur la période 2023-2026, objet de cet avenant, ont été validés en comité de pilotage le 1^{er} juin 2023.

L'avenant a été adopté en conseil municipal le 21 septembre 2023 et en conseil communautaire le 28 septembre 2023.

Un avis favorable du Comité régional des financeurs, instance placée sous l'autorité du préfet de Région regroupant les financeurs du programme, en charge de sa coordination à l'échelle régionale, a été émis le 19 septembre 2023.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et aux signataires de l'avenant.

Fait en 6 exemplaires à Mont-de-Marsan, le

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 040-214001927-20230921-2023_09_0181-DE



Pour la commune de
Mont de Marsan,
Le 1^{er} adjoint,

Pour la communauté
d'agglomération
Mont de Marsan Agglomération,
Le Président,

Hervé BAYARD

Charles DAYOT

Pour l'État,
La préfète,

Pour l'ANAH,
La préfète,

Françoise TAHERI

Françoise TAHERI

Pour la Banque des territoires
Le directeur régional adjoint Nouvelle
Aquitaine,

Pour Action Logement,
Le représentant du comité régional,

Rémi HEURLIN



Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

1. État d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

BILAN des actions du projet « Coeur de Ville »

Etat d'avancement des actions au 01.06.23

LIVREE
EN COURS
ABANDONNEE

Défi # 1 – LE DEFI DE L'EXPERIENCE DU COEUR DE VILLE

1 – IDENTIFIER LE COEUR DE VILLE

1.1.1	Installation de portes d'entrée du cœur de ville : jalonnement et mobiliers urbaines	Ville	Livrée
1.1.2	Création d'une brigade de centre ville	Ville	Livrée
1.1.3	Création d'ambassadeur de centre ville	Ville	Abandonnée
1.1.4	Renforcement de l'équipe de propreté urbaine de centre ville : effectifs, matériel, ...	Ville	Livrée
1.1.5	Poursuite de l'équipement en vidéosurveillance	Ville	En cours financée
1.1.6	Affirmation d'une politique de stationnement lisible	Ville	Livrée
1.1.7	Réalisation d'un projet d'espace public et de stationnement sur le secteur Bedoret	Ville	En projet validée
1.1.8	Rénovation de l'espace multifonction St Roch	Ville	Livrée
1.1.9	Requalification de la place des arènes → Ilot Laulom	Ville	En cours financée

2 – DEVELOPPER LES ANIMATIONS EN CENTRE VILLE

1.2.1	Création d'une planification annuelle / animations	Ville	Livrée
1.2.2	Création d'animations (jeunesse, étudiants, brocante, ...)	Ville	Livrée

3 – DEVELOPPER L'EXPERIENCE DE COEUR DE VILLE

1.3.1	Installation de mobiliers urbains sur la place de la mairie	Ville	Abandonnée
1.3.2	Réalisation d'aménagement provisoire de place	Ville	En projet non validé
1.3.3	Installation de jeux pour enfants	Ville	En cours financée
1.3.4	Installation d'équipement numérique sur les places	Ville	Abandonnée

4 – CREER UNE COMMUNICATION SUR LE COEUR DE VILLE

1.4.1	Création d'une marque de Coeur de ville	Ville	Livrée
1.4.2	Création d'un outil numérique pour valoriser le cœur de ville : animations, commerces, ...	Ville	Livrée

Défi # 2 – LE DEFI DU PARCOURS MARCHAND

1 – DEPLOYER UNE STRATEGIE DE RECONQUETE DE L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE

2.1.1	Acquisition de cellules commerciales	Ville	Livrée
2.1.2	Aides à l'implantation commerciale	Agglo / Otca	Livrée
2.1.3	Aides aux investissements	Agglo / Otca	Livrée
2.1.4	Accompagnement des cellules vides par une mise en valeur : decor, ...	Agglo / Otca	Abandonnée
2.1.5	Réalisation d'un observatoire du tissu commercial	Agglo / Otca	Livrée
2.1.6	Comptage des flux piétons	Ville	Livrée

2 – CREER UNE DYNAMIQUE COMMERCIALE

2.2.1	Accentuation de l'adhésion des commerçants à la dynamique de cœur de ville	Otca	Livrée
2.2.2	Réalisation d'une coordination des cafetiers	Otca	Livrée

3 – INTENSIFIER LE PARCOURS MARCHAND SUR UN AXE STRUCTURANT : ST ROCH – IV SEPT – GAMBETTA – BASTIAT

2.3.1	Réalisation d'une étude urbaine et architecturale sur le perimetre de cœur de ville	Ville	Livrée
2.3.2	Réalisation d'un projet immobilier et commercial mixte sur le site des Nouvelles Galeries	Ville	En cours financée
2.3.3	Réalisation d'un projet immobilier et commercial sur l'ilot lacoste	Ville	En projet non validé
2.3.4	Réalisation d'un projet immobilier sur d'autres ilots du cœur de ville	Ville	En cours
2.3.5	Aménagement de l'espace public : Lesbazeilles – Gambetta (4 cantons-mairie) – Bastiat	AGGLO	En projet non validé
2.3.6	Aménagement de 4 septembre	AGGLO	En projet non validé
2.3.7	Inversion du sens de circulation de la rue des Cordeliers	AGGLO	En projet non validé
2.3.8	Aménagement de la rue Montluq	AGGLO	En cours financée

**Défi # 3 - LE DEFI DE L'AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLE****1 – FAVORISER LES PROJETS DANS LE COEUR DE VILLE**

3.1.1	Déploiement de la stratégie commerciale du territoire dans le PLUI
3.1.2	Directeur de projet

AGGLO	Livrée
VILLE	Livrée

2 – POURSUIVRE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS

3.2.1	Poursuite de l'OPAH
3.2.2	Développement des projets grâce au dispositif fiscal et incitatif de l'ORT
3.2.3	Développement d'opérations avec action logement
3.2.4	Résorption de l'Habitat Insalubre sur le secteur de St Jean D'aout

AGGLO	En cours financée
AGGLO	Livrée
AGGLO	En cours financée
AGGLO	En cours financée

3 – POURSUIVRE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR LA RESIDENCE PRINCIPALE

3.3.1	Accompagnement des porteurs de projets
3.3.2	Réalisation du projet de la croix Blanche

AGGLO	Livrée
AGGLO	Livrée

4 – POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

3.4.1	Réalisation de la stratégie coercitive sur les façades
3.4.2	Réalisation de la remise en état des revêtements Bastiat et Cordeliers
3.4.3	Poursuite de la refecton de l'éclairage public. Plan de modernisation acté avec le SYDEC

Ville	Livrée
AGGLO	Livrée
Ville	Livrée

5 – REALISER DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

3.5.1	Centralisation des services administratifs (Agglo et Ville) autour de la mairie
3.5.2	Accompagnement du porteur de projet sur la maison médicale de St Roch
3.5.3	Réalisation d'une résidence senior (Rue Henri Duparc)
3.5.4	Recherche d'un autre site. Réalisation d'une maison de retraite de 136 lits sur l'ilot « Laulc
3.5.5	Diagnostic médical du territoire
3.5.6	Création d'une maison « France services »

AGGLO	Abandonnée
Privé / Ville	Livrée
Privé	Livrée
Hopital	Abandonnée
AGGLO	Livrée
AGGLO	Abandonnée

6 – DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE MARKETING TERRITORIAL

3.6.1	Conception d'une communication à destination des enseignes et investisseurs éco.
-------	--

Agglo / Otca	Livrée
--------------	--------

Défi # 4 – LE DEFI DE L'IDENTITE (Marqueur) DE LA VILLE : L'Art dans l'esp. public**1 – IDENTIFIER UN PARCOURS URBAIN DE COEUR DE VILLE : MIDOU – MUSEE – BERGES COMME SUPPORT DES OEUVRES**

4.1.1	Réalisation de la continuité des espaces publics par signalétique, jalonnement, amgt.
4.1.2	Réalisation de l'aménagement du belvédère (bassin orange)
4.1.3	Réalisation de l'aménagement quai Silguy

Ville	Livrée
Ville	En projet non validé
Ville	Abandonnée

2 – ACCENTUER L'INSTALLATION D'OEUVRE DANS L'ESPACE PUBLIC (au sein du parcours urbain)

4.2.1	Installation d'oeuvre dans l'espace public
4.2.2	Réalisation d'intervention artistique
4.2.3	Réalisation de mise en lumière de batiments, sites (Minoterie, Donjon, ...)

Ville	En cours non financé
Ville	En cours non financé
Ville	Abandonnée

3 – DEVELOPPER LE MUSEE NATIONAL DE LA SCULPTURE FIGURATIVE

4.3.1	Réalisation du projet national de musée de la sculpture figurative
4.3.2	Rénovation des maisons romanes

Ville	En cours non financé
Ville	En cours non financé

4 – DEVELOPPER LE LIEU DE MUSIQUE ACTUELLE : CAFE MUSIC

4.4.1	Réalisation du projet du café music
-------	-------------------------------------

AGGLO	En cours financée
-------	-------------------

Défi # 5 : LE DEFI DES TRANSITIONS ENERGETIQUES ET NUMERIQUES**1 – POURSUIVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

5.1.1	Développement des modes de déplacements : transports en commun, modes doux
5.1.2	Poursuite de l'opération d'amélioration des logements (rénovation thermique, ...)
5.1.3	Poursuite de la rénovation thermique des bâtiments publics
5.1.4	Etude Smart Green

AGGLO	En projet non validé
AGGLO	En cours financé
Ville/ Agglo	En cours
VILLE	Livrée

2 – DEPLOYER UNE STRATEGIE NUMERIQUE

5.2.1	Communication sur les outils d'accessibilité : application stat. – application transports
5.2.2	Création d'un service des usagers pour les services publics : physique et numérique
5.2.3	Réalisation d'une étude sur la « Smart City »
5.2.4	Déploiement d'un marché place local type Ma Ville : mon shopping ?

Ville	Abandonnée
Ville/ Agglo	Abandonnée
AGGLO	Livrée
Agglo / Otca	Abandonnée



	%	Nombre
Abandonnée	13	19
En cours	23	33
Livrée	32	46

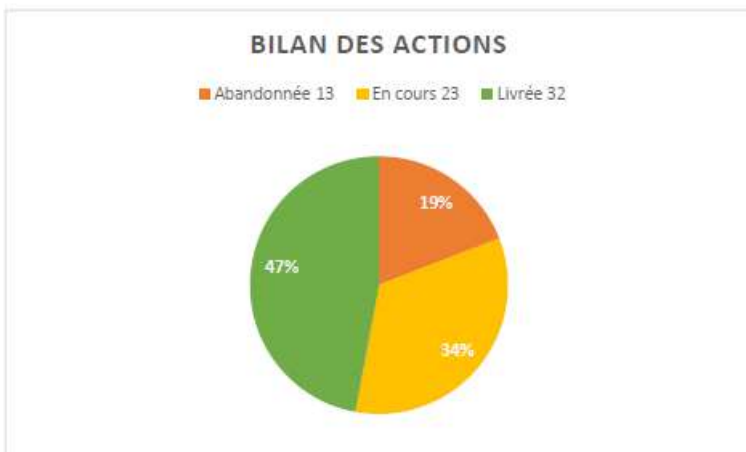


TABLEAU FINANCIER DE SYNTHESE EN ANNEXE



2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Une méthodologie de projet

Le projet Action cœur de ville mené par le territoire de Mont-de-Marsan est une réussite de part l'organisation d'une approche en service qui a permis de constituer un collectif au service d'un projet commun. Ce collectif a entraîné le fonctionnement des élus, et l'importance de l'information diffusée à tous a été majeure dans la réponse apportée aux porteurs de projet. C'est le grand atout, et la grande réussite de ce projet.

Les enjeux et objectifs pour le Cœur de ville étaient déjà présents dans les politiques sectorielles. Des moyens supplémentaires ont permis d'accélérer certains projets, mais le recours au guichet normatif pour les subventions reste une difficulté dans la temporalité, et la vision pluriannuelle de ces projets.

La construction du projet a pu enclencher la constitution d'actions non mûres qui ont dû être annulées faute de moyens conséquents.

Les résultats attendus sur le cœur de ville sur 3 thématiques majeures sont visibles dans le centre-ville, et constituent la concrétisation du projet cœur de ville.

Un cœur de ville habité

La production de logements et la dynamique sur le cœur de ville se voient et se ressentent. La production de logement neuf de qualité est importante et concrétise cette dynamique. La synergie de la 2^E OPAH, de l'opération façade, et de l'avantage fiscal ORT permettent de valoriser le patrimoine, et de transformer les immeubles. On peut néanmoins souligner deux faits qui tendent à freiner ce renouvellement : le stationnement, et les difficultés à offrir des logements en cœur de ville avec du stationnement, et les conflits d'usage en un centre-ville habité, et un centre-ville festif. Ces deux points sont majeurs pour poursuivre la construction d'un centre-ville habité.

La veille active, et le travail partenarial entre les financeurs, les opérateurs, sur les îlots à enjeux constituent également une concrétisation d'un enjeu majeur de cœur de ville. L'opération Dulamon portée par la SATEL constitue une opération cible de ce que doit être un projet partenarial pour réussir un projet de requalification. Cette opération démontre l'enjeu de l'outil de portage de foncier, et les financements nécessaires pour porter le déséquilibre de l'opération.

Un soutien aux commerces qui montre des résultats

La dynamique commerciale a nettement eu plusieurs inflexions sur l'indicateur de la vacance commerciale. Plusieurs phénomènes sont notables : l'affirmation d'une stratégie urbanistique en faveur du cœur de ville au détriment de la périphérie, un soutien fort de l'économie locale pendant le covid, la concrétisation du programme d'actions (animations, associations commerçant et CHR, acquisitions commerciales, intensification du parcours marchand, accompagnement, ...).

La conjoncture de 2022-2023 est néanmoins une difficulté majeure pour les commerces indépendants. Il est également à noter des politiques nationales de grands groupes recentrant leurs enseignes au détriment du cœur de ville venant impacter le parcours marchand.



Le projet phare : Les Nouvelles galeries

La concrétisation du projet des Nouvelles Galeries devrait constituer une étape majeure pour le cœur de ville. Ce projet, porté par l'appel à projet Réinventons nos cœurs de villes, doit démarrer fin d'année 2023 pour une livraison attendue début d'année 2026. Il concrétisera un élément majeur du parcours marchand avec des cellules commerciales, un îlot de fraîcheur, un restaurant, un hôtel, et des activités permettant de créer du flux. Ce projet est essentiel pour retourner l'image du cœur de ville.

La structuration d'une nouvelle armature paysagée

Le projet Ilot Laulom verra le démarrage de l'armature végétale entre la gare et les berges. Il impulsera un nouveau parcours et une nouvelle dynamique de construction de l'espace public, et d'organisation des mobilités. La livraison est prévue pour fin 2024.

Les projets structurants

L'accompagnement des projets structurants est également fondamental dans la constitution d'une offre de qualité culturelle de qualité : rénovation de l'auberge landaise, le café music et projet muséal.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 040-214001927-20230921-2023_09_0181-DE



Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°1.1

Poursuite des dispositifs d'intensification Du parcours marchand





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Acquisition de cellules commerciales
Axe de rattachement	Axe 2
Date de signature	2023
Description générale	L'objectif est d'acquérir des immeubles ou parties d'immeubles afin de mettre à la location des cellules commerciales répondant à la fois à un niveau de loyer acceptable, et à des cellules commerciales répondant aux nouveaux standards de la vente, en opérant si nécessaire à des remembrements de cellules commerciales. (acquisitions au gré des opportunités et de la pertinence sur le parcours marchand)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réguler le marché immobilier commercial • Développer des loyers attractifs pour des nouveaux modèles de commerces, test, boutiques éphémères, • réduire la vacance commerciale
Intervenants	Mont de Marsan
	État
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Fréquentation / réussite des nouveaux commerces
Indicateurs de résultat	Idem au global sur les 4 années

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
		Acquisitions de cellules commerciales par an	2024	2026	En fonction opportunit é	30%

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan	Préfet des Landes



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°1.2

Poursuite de l'expérience du cœur de ville





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Poursuite de l'expérience du cœur de ville
Axe de rattachement	Axe 2 – Axe 4
Date de signature	2023
Description générale	L'objectif est de poursuivre les actions permettant de développer l'expérience du cœur de ville : installations de mobiliers urbains, aménagements contenus de places, propreté urbaine, animations, ...
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les actions permettant le développement de l'expérience du cœur de ville • développer de nouveaux usages et proposer des aménités
Intervenants	Mont de Marsan État
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Fréquentation du cœur de ville
Indicateurs de résultat	Idem

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
					A définir	

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan	Préfet des Landes



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°1.3

Outils de compteurs de flux





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Outils de compteurs de flux piétons dans le cœur de ville
Axe de rattachement	Axe 2
Date de signature	2023
Description générale	Cette action vise à développer un outil permettant un comptage des flux piétons par rues, et par jour pour analyser l'impact des installations commerciales, des animations , et des aménagements.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un outil de comptage et d'analyse
Intervenants	Mont de Marsan
	État
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Fréquentation du cœur de ville
Indicateurs de résultat	Idem

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
					A définir	

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan	Préfet des Landes



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°2.1

Réalisation de la coulée verte : Gare aux Berges





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Réalisation de la coulée verte Gare au Berges
Axe de rattachement	Axe 4
Date de signature	2023
Description générale	<p>Ce projet consiste à construire une coulée verte de la gare aux berges qui s'inscrit en miroir à l'armature plus minérale du parcours marchand. Elle s'inscrit dans un projet séquencé sur plusieurs années de requalification de l'espace public (ilot laulom ACV1, place Pancaut, ...)</p> <p>Ce projet intégrera des fortes orientations de transition environnementale</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Construire une armature végétale de la gare aux berges • Réaliser un séquençage des aménagements d'espace public • Développer l'usage des modes doux • Affirmer la transition environnementale : végétalisation, désimperméabilisation, usage des matériaux, usage de l'eau
Intervenants	<p>Mont de Marsan – Mont de Marsan Agglo</p> <p>État</p>
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

SIGNATURES

COMMUNE	Mont de Marsan Agglomération	ETAT
<p>Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan</p>		<p>Préfet des Landes</p>



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°2.2

Requalification de l'entrée de ville Nord Est





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Requalification de l'entrée de ville Nord est
Axe de rattachement	Axe 4
Date de signature	2023
Description générale	Ce projet consiste en une requalification complète de l'espace public avec une large place mobilisée pour les mobilités douces, les aménagements paysagers, et une prise en compte transversale de la transition environnementale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un nouveau partage de l'espace public • Désimperméabiliser une grande surface • Requalifier les réseaux • Créer une entrée de ville fortement paysager
Intervenants	Mont de Marsan + Mont de Marsan Agglo
	État
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Fréquentation en mode doux
Indicateurs de résultat	Idem

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Entrée de ville nord est		2022	2025	5,2 M€	En cours de validation DSIL – Fond vert

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan	Préfet des Landes



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°2.3

Affirmation de la transition écologique





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Affirmation de la transition écologique
Axe de rattachement	Axe 3 – Axe 4
Date de signature	2023
Description générale	Cette action vise à affirmer la transition écologique dans différentes thématiques d'aménagement du cœur de ville sur les orientations : Plan 2000 arbres, requalification des espaces publics en désimperméabilisant, et végétalisation, poursuite la rénovation thermique des bâtiments publics,
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer la place du végétal dans l'espace public • Réussir le plan 2000 arbres • Rénover thermiquement le patrimoine public • Poursuivre le développement de l'énergie renouvelable ou leur usage (géothermie, hydroélectricité, ...)
Intervenants	Mont de Marsan + Mont de Marsan Agglo État
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Nombre d'arbres plantés, surface désimperméabilisée, m ² bâtiments publics rénovés, Kwh développés, et consommés
Indicateurs de résultat	Idem

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
					A définir	

SIGNATURES

COMMUNE	Mont de Marsan Agglomération	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan		Préfet des Landes



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



1.1 - Dispositifs
d'intensification du pa




FICHE N°3.1

OPAH (A REDIGER)





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain cf convention d'OPAH RU DU 31/12/2016
Axe de rattachement	Axe 1
Date de signature	2023
Description générale	Opération de réhabilitation de l'habitat ancien dégradé, en direction des propriétaires occupants modestes, des propriétaires bailleurs souhaitant produire des logements conventionnés et des syndicats de copropriétaires.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter 100 logements conventionnés • Réhabiliter 50 logements de propriétaires occupants • Traitement de deux copropriétés fragiles ou en difficulté
Intervenants	Mont de Marsan Agglomération ANAH
Modalité de financement	ANAH : 1 928 028 € d'aide aux travaux et 173 138 € pour l'ingénierie de suivi-animation (sur une base de 50 % HT + primes aux dossiers) Mont de Marsan Agglomération : 1 069 688 € d'aide aux travaux et 48 000 € pour l'ingénierie de suivi-animation 
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements conventionnés réhabilités / an • Nombre de logements de propriétaires occupants réhabilités / an • Nombre d'îlots traités / an • Taux de consommation des enveloppes travaux annuelles • Nombre de logements réhabilités en copropriétés
Indicateurs de résultat	Idem au global sur les 4 années

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement prévisionnel (€ TTC)
	OPAH RU	Aide à la réhabilitation de logements anciens	2018	2022	3 170 854,00 €	2 101 166 € Anah / 1 069 688 € CA

Les objectifs par année de la convention initiale sont inchangés. L'OPAH RU est prorogé d'un an (en 2022) par rapport à la convention initiale, avec les mêmes objectifs annuels.



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération, des années 2019 à 2022 incluses, sont de 2 101 166 €, selon l'échéancier suivant :

Anah	2019	2020	2021	2022	Total
AE prévisionnels	475 538 €	541 876 €	541 876 €	541 876 €	2 101 166 €
dont aides aux travaux	434 670 €	497 786 €	497 786 €	497 786 €	1 928 028 €
dont aides à l'ingénierie	40 868 €	44 090 €	44 090 €	44 090 €	173 138 €

Ce tableau se substitue à celui figurant au 5.1.2. de la convention d'OPAH-RU signée le 31 décembre 2016.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté d'agglomération maître d'ouvrage pour l'opération, des années 2019 à 2022 incluses, sont de 1 021 688 €, selon l'échéancier suivant :

CA	Année 1	Année 2	Année 3	Année 3	Total
AE prévisionnels travaux	255 422 €	255 422 €	255 422 €	255 422 €	1 021 688 €
AE prévisionnels ingénierie	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	48 000 €
AE total	267 422 €	267 422 €	267 422 €	267 422 €	1 069 688 €

Ce tableau se substitue à celui figurant au 5.3.2. de la convention d'OPAH-RU.

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT	MONT DEMARSAN AGGLO
Charles DAYOT Maire Mont de Marsan	Frédéric VEAUX Préfet des Landes	Joël BONNET Vice-Président MDM Agglo Maire de Saint Pierre du Mont



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°4.1

Rénovation du Musée Despiou Wlerick





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Rénovation du musée Despiau Wlerick
Axe de rattachement	Axe 5
Date de signature	2023
Description générale	L'objectif est de requalifier le musée pour réaliser un projet d'ampleur nationale autour de la sculpture figurative. Il se réalise en lien avec Musée de France et Direction des Affaires culturelles. Il se réalisera en plusieurs en phase opérationnelle.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un musée conforme au standard actuel • Ouvrir le musée sur la ville • Accroître les surfaces d'exposition • Améliorer les conditions de conservation des œuvres
Intervenants	Mont de Marsan État
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Fréquentation du musée
Indicateurs de résultat	Idem

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
					En étude	

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan	Préfet des Landes



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°4.2

Accompagnement des Nouvelles Galeries





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Accompagnement des nouvelles galeries
Axe de rattachement	Axe 4 – Axe 5
Date de signature	2023
Description générale	<p>L'objectif est d'inclure les projets et actions pour accompagner le projet structurant des nouvelles galeries et de la résidence universitaire qui se décompose en 3 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action de soutien des commerces impactés par les travaux - Relogement des services de la mairie (locaux de la communication) - Requalification des espaces publics connexes aux projets
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la réalisation des projets pour limiter l'impact des travaux • Accompagner les travaux de relogement des services de la mairie • Requalifier les espaces publics pour apporter des aménités urbaines et paysagères en lien avec les projets NG et résidences universitaires
Intervenants	<p>Mont de Marsan</p> <p>État</p>
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Fréquentation / réussite des nouveaux projets
Indicateurs de résultat	Idem au global sur les 4 années

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT
<p>Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan</p>	<p>Préfet des Landes</p>



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°4.3

Etude sur le quartier de la Madeleine





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Etude sur le quartier de la Madeleine
Axe de rattachement	Axe 3 – Axe 4
Date de signature	2023
Description générale	<p>L'objectif est de mener une étude urbanistique sur le devenir du quartier du Tribunal, des espaces publics connexes notamment pour des liaisons piétonnes Jean Rameau et musée, la requalification des maisons romanes, la passerelle Jean Rameau et le projet immobilier Dulamon.</p> <p>Cette étude sera menée conjointement avec le Conseil Départemental propriétaire de l'ancien tribunal et de la passerelle. La Satel réaliserait l'AMO de ces études.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager le devenir de l'ancien tribunal • Inscrire le quartier dans un projet urbain : bati, espace public, paysage • Construire des scénario opérationnels chiffrés et des montages opérationnels
Intervenants	<p>Mont de Marsan / Mont de Marsan Agglo / Département des Landes</p> <p>État – Banque des territoires</p>
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Rendu des études
Indicateurs de résultat	Rendu

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
		Etude	2025	2025	80 000	50 000 €

SIGNATURES

COMMUNE	Mont de Marsan Agglomération	Département des Landes	Banque des Territoires	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan		Xavier Fortinon Président du Conseil Départemental		Préfet des Landes

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 040-214001927-20230921-2023_09_0181-DE



Annexe 3 – Lettre de prolongation ACV2

PRÉFECTURE DES LANDES
A l'attention de Madame la Préfète
24 rue Victor Hugo
40000 MONT DE MARSAN

Mairie

Objet : Prolongation Action Cœur de Ville 2023-2026

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de vous confirmer notre engagement à poursuivre la démarche Action cœur de Ville sur les principes ayant guidé à sa prolongation.

L'extension du dispositif aux entrées de Ville entre en cohérence avec nos politiques publiques menées sur ces secteurs après plusieurs requalifications. Actuellement, le projet de l'entrée Nord-Est est un projet majeur de notre mandat que nous souhaitons voir accompagner dans le cadre du dispositif.

Deux projets majeurs sont aussi au centre des ambitions de la phase 2 avec la réalisation du projet de l'îlot Laulom comme vecteur de la transition écologique et la mise en chantier du projet des Nouvelles Galeries.

La réalisation du dispositif d'élaboration de l'avenant sera enclenchée dans les prochaines semaines par mes équipes. Un comité de pilotage permettant de faire le bilan sera organisé fin mai. Il permettra également de se projeter dans la phase 2 avec la présentation d'actions.

La finalisation de l'avenant devra être réalisé fin juillet pour permettre une approbation du projet en comité régional de financeur avant le 30 septembre, et une signature avant la fin de l'année.

Je vous prie de recevoir, Madame la Préfète, mes plus sincères salutations.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan



Hervé BAYARD
1^{er} adjoint au Maire,
délégué à l'urbanisme, aux
aménagement urbains et à la voirie





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0182

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENault, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Impasse du Val d'Arguence à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

3.5.1 - Classement et déclassement

Rapporteur : Delphine LEBLANC

Monsieur et Madame LAHITETE ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur d'une bande de terrain à côté de leur domicile afin d'agrandir leur propriété sise 7 Impasse du Val d'Arguence à Mont de Marsan.

Ce terrain correspond à un délaissé de voirie qui n'est pas affecté à la circulation publique.

Le cabinet de géomètre BÉMOGÉ a réalisé, en date du 10 mai 2023, le bornage de la parcelle d'une superficie de 574 m² et momentanément référencée BN Dp (cf plan joint).

Il convient donc de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement afin de pouvoir la rendre cessible.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-1 1°,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain,urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 31 août 2023,

Vu le plan relatif au bornage de la parcelle,



Considérant la demande de Monsieur et Madame LAHITETE,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de la-dite surface dans le domaine public communal,

Considérant que le déclassement de cet espace public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de la voirie existante, la circulation publique sera toujours assurée,

Constata la désaffectation de de la partie de la parcelle provisoirement , référencée BN Dp,

Décide de déclasser du domaine public de la commune, ladite partie de terrain sise Impasse du Val d'Argence à Mont de Marsan selon les modalités décrites supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

PROJET DE DIVISION

Département des LANDES - Commune de MONT-DE-MARSAN
 Propriété de la Commune de MONT-DE-MARSAN




VENTE à M. et Mme Renaud LAHITETE

CADASTRE	
Section	BN
N°	Dp
Voirie :	Impasse d'Arguence
Superficie Projetée :	574 m ²

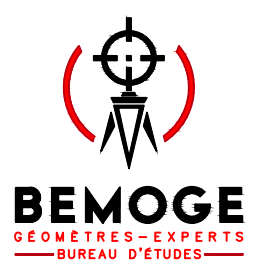
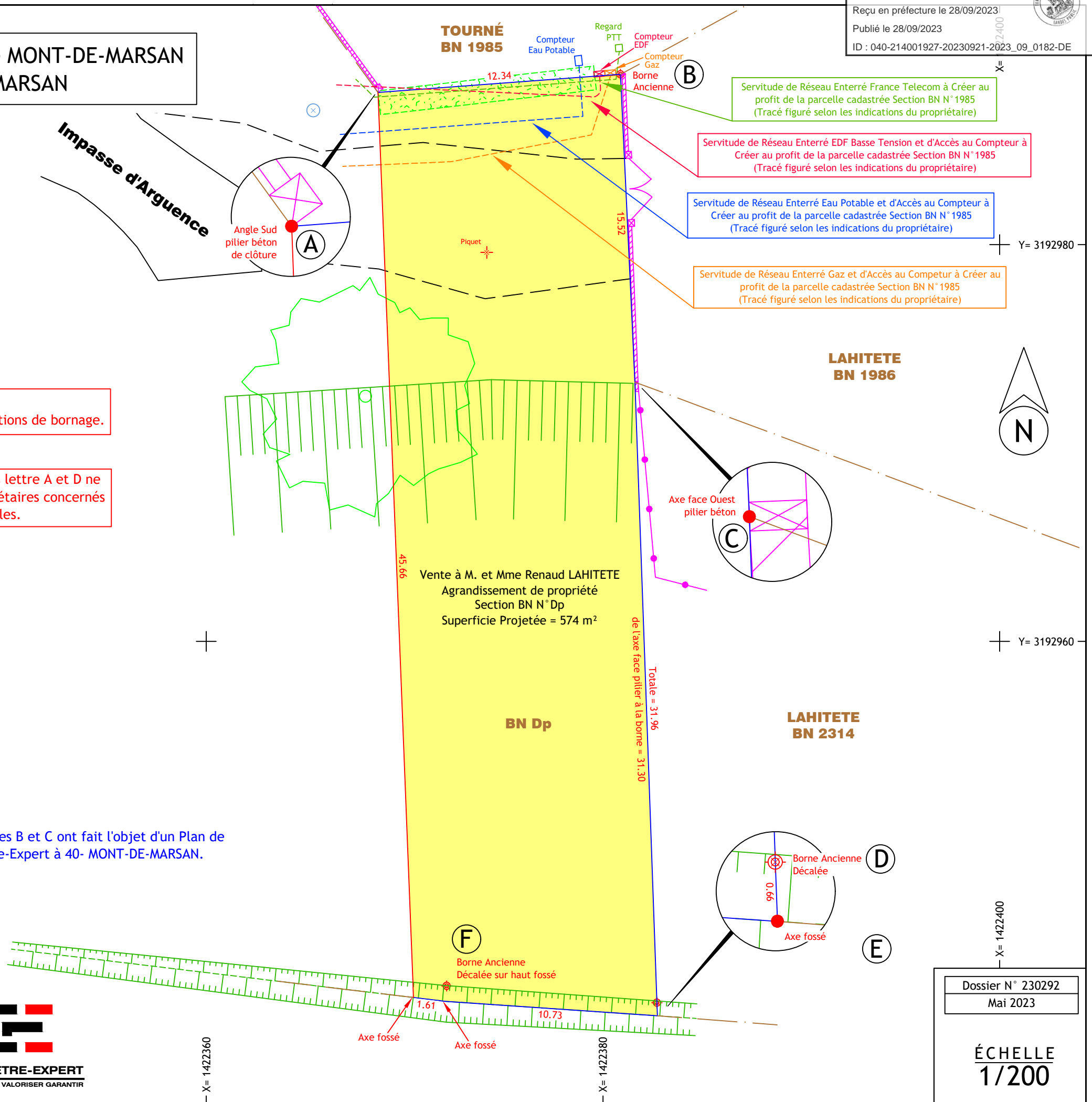
Plan établi d'après les limites apparentes de propriété.
 La superficie indiquée ne sera définitive qu'après les opérations de bornage.

Les bornes ou termes de limite figurant sur ce plan sous les lettre A et D ne correspondent pas au Plan de Bornage d'origine. Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour entériner leurs positions actuelles.

LEGENDE

-  Borne Ancienne
 -  Talus
 -  Application fiscale issue du plan cadastral
- Système de coordonnées CC44 TERIA.

Les bornes ou termes de limite figurés sur ce plan sous les lettres B et C ont fait l'objet d'un Plan de Bornage établi le 25 août 1988 par M. Marcel NIHOUS, Géomètre-Expert à 40- MONT-DE-MARSAN.



S.C.P. BERLON-DUPUY
 Géomètres-Experts D.P.L.G.
 Bureau principal
 1485 Rue de la Ferme de Carboué
 40000 MONT-DE-MARSAN
 Tél. : 05.58.75.08.35
 Portable : 06.88.10.53.89
 E.mail : nathalie.dupuy@bemoge.fr



Dossier N° 230292
 Mai 2023

ÉCHELLE
1/200